



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/828
18 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
AU TADJIKISTAN

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. Pour l'examen de ce point, la Cinquième Commission était saisie des rapports du Secrétaire général (A/50/749) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/802).

3. La Commission a examiné ce point à sa 41e séance, le 17 décembre. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/50/SR.41).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION PRÉSENTÉ
ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT

4. À la 41e séance, le 17 décembre, le Président a présenté oralement un projet de décision sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, qui a été modifié par le représentant des Pays-Bas.

5. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans procéder à un vote (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies
au Tadjikistan

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

a) Décide qu'il sera déduit des charges à répartir ultérieurement entre les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 378 600 dollars (montant net : 373 800 dollars) correspondant à la période allant du 16 décembre 1994 au 16 juin 1995;

b) Décide également qu'il sera déduit du montant des engagements non réglés par les États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 378 600 dollars (montant net : 373 800 dollars) correspondant à la période allant du 16 décembre 1994 au 16 juin 1995.

¹ A/50/749.

² A/50/802.